

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **29 septembre 2025**, à 19 h 02, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Les conseiller(e)s : Ginette Caza, District 1
 Bradley Duke, District 2
 Sylvie Tourangeau, District 4
 Anne-Marie Leblanc, District 5
 Lyne Cardinal, District 6

Absent(e)s : Audrey Caza, District 3

Le secrétaire
d'assemblée: Denis Lévesque

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h 02 par le président d'assemblée.

2025-09-1703

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT R-594 - 1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée Anne-Marie Leblanc conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption, le règlement # 594-1 - Modifiant le règlement relatif à la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

2025-09-1704

4. ABROGER LA RESOLUTION 2025-08-1654 AUTORISATION DE DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME POUR UNE UNIFORMISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (PUIT)

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a demandé à la Municipalité de procéder à l'abrogation de cette résolution en vue d'en adopter une nouvelle conforme aux exigences administratives du programme;

ATTENDU qu'il s'avère opportun, dans le contexte actuel, d'abroger ladite résolution afin d'assurer une gestion conforme et à jour des engagements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'abroger la résolution 2025-08-1654, adoptée le 8 septembre, autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PUIT.

Adoptée

2025-09-1705

5. AUTORISATION DE DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME POUR UNE UNIFORMISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (PUIT)

ATTENDU que le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a établi le programme PUITs visant à soutenir financièrement la mise aux normes des ouvrages d'assainissement des résidences isolées;

ATTENDU que la résolution 2025-08-1654 autorisant le dépôt de demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme pour une uniformisation des installations de traitement des eaux usées des résidences isolées (PUIT) était incomplet ;

ATTENDU que la Municipalité est en processus de modifier le règlement #594 relatif au programme de mise aux normes des installations septiques afin de respecter les exigences du programme PUIT ;

ATTENDU que la Municipalité est en processus d'adopter un règlement d'emprunt conforme aux exigences du volet 2 du programme PUIT ;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du guide officiel du programme PUIT et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent ;

Il est résolu unanimement la Municipalité de Saint Anicet:

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PUIT auprès du Ministère ;
- s'engage à déposer le suivi d'avancement des travaux exigé périodiquement par le Ministère ;
- assumera sa part des coûts admissibles ainsi que tous les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue;
- paiera sa part des coûts d'entretien et d'exploitation continus du projet;
- s'engage à assurer l'entretien et la pérennité du projet;
- confirme qu'elle a obtenu l'autorisation des propriétaires des terrains visés par le projet, ou qu'une intervention auprès de ces derniers sera effectuée en vertu de l'article 25.1 de la LCM (volet 2 seulement);
- s'engage à fournir tout autre document que le Ministère pourrait exiger afin de compléter la demande d'aide financière;
- transmettra au Ministère son programme municipal d'aide financière en vigueur au moment du dépôt de la demande, et permettra l'analyse des critères devant y être intégrés pour assurer son admissibilité;

QUE le maire et la direction général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute demande, tout engagement ou document officiel nécessaire à l'obtention et à la gestion de l'aide financière dans le cadre du présent programme.

Adoptée

2025-09-1706

6. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 843 629 (PLAGE), DEVENUE LOT OFFICIEL NUMÉRO 6 650 515

ATTENDU que le conseil a adopté la résolution 2024-10-1318 autorisant la direction générale à négocier les termes d'acquisition de terrains, incluant une partie du lot 2 843 629, communément appelée la plage ;

ATTENDU que cette partie du lot 2 843 629 que la Municipalité souhaite acquérir n'existait pas comme lot distinct et a donc fait l'objet d'une demande de lotissement;

ATTENDU que suite à cette demande, la partie en question est devenue un lot officiel du cadastre du Québec, numéroté 6 650 515 ;

ATTENDU que des négociations ont eu lieu entre la direction générale et la propriétaire du lot 2 843 629 conformément aux directives obtenues du Conseil ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite acquérir ce lot, d'une superficie approximative de 1781 mètres carrés ;

ATTENDU que cette acquisition est considérée bénéfique pour la communauté et s'inscrit dans les objectifs de développement de la Municipalité ;

ATTENDU que l'acquisition du lot 6 650 515 sera financée par le règlement d'emprunt numéro 582

Il est résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acquisition du lot cadastral numéro 6 650 515 (partie issue du lot 2 843 629) selon les termes convenus ;

D'AUTORISER le maire, ainsi que la direction générale soit monsieur Denis Lévesque, directeur général ou, madame Andrea Geary, directrice générale adjointe, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de procéder à cette acquisition et de les autoriser à signer au nom de la Municipalité de Saint-Anicet tous les documents donnant plein effet à cette résolution y compris tout document de nature juridique.

Adoptée

7. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

NIL

8. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 08 .

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
